RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-49**	**Objet : Actualisation des tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2025**	
Date de la convocation : 07/05/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, adjointe au maire		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint en charge des finances, expose ce qui suit :

- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

- il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à *l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* »

En 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4.8% (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE de droit commun pour 2025 sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL49-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
TLPE 2025

FICHE TARIFAIRE

SAINT GERVAIS LA FORET

ENSEIGNES	**Surface**	**> = 0,00 m² et < = 7 m²**	**> = 7,00 m² et < = 12 m²**	**> = 12,00 m² et < = 20 m²**	**> = 20,00 m² et < = 50 m²**	**> = 50 m²**	
Tarifs appliqués	**2025**	Exonération	18.60 €	37.10€		74.20€	
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	**Surface**	**< 1,5 m²**		**< 50 m²**		**> 50 m²**	
	Dispositifs	**Non numérique**	**Numérique**	**Non numérique**	**Numérique**	**Non numérique**	**Numérique**
Tarifs appliqués		18.60€	55.70€	18.60€	55.70€	37.10€	111.20€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/24
Publié le 16/05/24

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/05/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240516-DEL49-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2024